

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 344**11 mai 2001****SOMMAIRE**

BTP World S.A., Luxembourg	16466	Ex & Co, S.à r.l., Luxembourg	16504
BTP World S.A., Luxembourg	16467	Exa Holding S.A., Luxembourg	16504
Constantin International S.A.H., Luxembourg	16496	F.I.E. S.A., Luxembourg	16505
Cré-Actif, S.à r.l., Luxembourg	16496	Falarc S.A., Larochette	16475
CW Lease Luxembourg S.A., Luxembourg	16496	Falarc S.A., Larochette	16476
CW Lease Luxembourg S.A., Luxembourg	16496	Family Six S.A., Luxembourg	16502
Delta Invest S.A., Luxembourg	16496	Family Six S.A., Luxembourg	16503
Dentorlux, S.à r.l., Luxembourg	16497	FDCI, Foreign Development Capital International Holding S.A.H., Luxembourg	16504
Digen S.A., Luxembourg	16497	FDCI, Foreign Development Capital International Holding S.A.H., Luxembourg	16505
Dipro, S.à r.l., Luxembourg	16498	Fersen S.A., Luxembourg	16499
Disco Le Byblos, S.à r.l., Luxembourg	16498	Fiduciaire Grand-Ducale S.A., Luxembourg	16498
DSK Systems S.A., Luxembourg	16485	Financial Fleurus Holding S.A., Luxembourg	16505
DSK Systems S.A., Luxembourg	16486	Finanim S.A., Luxembourg	16497
Dune Immobilière S.A., Luxembourg	16498	Finanim S.A., Luxembourg	16497
E.C.T. Europe, S.à r.l., Sandweiler	16499	Finanziaria Marchesi S.A., Luxembourg	16506
E.M.A., S.à r.l., Luxembourg	16499	Finanziaria Marchesi S.A., Luxembourg	16507
Elysée-Concorde S.A., Luxembourg	16499	Frida S.A.H., Luxembourg	16510
Energie Financement S.A., Luxembourg	16500	Geduno S.A., Luxembourg	16509
Entreprise Poeckes, S.à r.l., Rumelange	16500	Geduno S.A., Luxembourg	16510
Epilpro, S.à r.l., Crauthem	16501	General Consulting 90 S.A., Luxembourg	16507
Euro American S.A., Luxembourg	16501	General Consulting 90 S.A., Luxembourg	16507
Europe Bijoux Finanz S.A., Luxembourg	16502	Healthcare Emerging Growth Advisory Company S.A., Luxembourg	16500
European Sovereign Investments S.A., Luxem- bourg	16493	Hess Collection S.A., Luxembourg	16491
European Sovereign Investments S.A., Luxem- bourg	16493	Hutchison 3G Italy Investments, S.à r.l., Luxem- bourg	16501
European Sovereign Investments S.A., Luxem- bourg	16494	Hutchison 3G Italy Investments, S.à r.l., Luxem- bourg	16501
European Sovereign Investments S.A., Luxem- bourg	16494	INTERCULTURES, Compagnie Internationale de Cultures S.A., Luxembourg	16508
European Sovereign Investments S.A., Luxem- bourg	16495	Nancy S.C.I., Luxembourg	16511
European Sovereign Investments S.A., Luxem- bourg	16495	Scout Holding S.A.H., Luxembourg	16468
European Structured Investments S.A., Luxem- bourg	16501	Structural Engine Foundry Components 1 S.A., Luxembourg	16477
European Structured Investments S.A., Luxem- bourg	16502	Tasselot S.A., Luxembourg	16487
		Texinter, S.à r.l., Luxembourg	16492

BTP WORLD S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1233 Luxembourg, 6, rue Jean Bertholet.
R. C. Luxembourg B 59.980.

In the year two thousand, on the twenty-seventh of October.
Before Us, Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of BTP WORLD S.A., a société anonyme, having its registered office in L-1233 Luxembourg, 6, rue Jean Bertholet, recorded with the commercial and companies' register of Luxembourg under section B number 59.980, incorporated pursuant to a deed of Maître Georges d'Huart, notary, residing in Pétange on the 3rd June 1997, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 17th September 1997, number 505. The articles of association have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on the 23rd March 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 21st June 1999, number 471.

The meeting was opened at 8.30 a.m. with Mr Christian Billon, réviseur d'entreprises, residing in Luxembourg, in the chair,

who appointed as secretary Mrs Tanja Dahm, employee, residing in Bilsdorf.

The meeting elected as scrutineer Mrs Caroline Waucquez, employee, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. - That the agenda of the meeting is the following:

- 1) Modification of the current business year
- 2) Modification of the following business years
- 3) Subsequent modification of article 15 of the articles of incorporation.

II. - That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled ne varietur by the appearing parties, will also remain annexed to the present deed.

III. - That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. - That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to change the current business year in order for it to end on the 31st of October 2000, instead of the 31st of March 2001.

Second resolution

The general meeting decides to change the following business years of the Company, in order for them to start on the 1st of November of each year and to close on the 31st of October of each year.

Third resolution

The general meeting decides to amend article 15 of the articles of incorporation of the Company as follows:

«The accounting year of the corporation shall begin on November first of each year and shall terminate on October thirty-first of the following year.»

The general meeting grants full power and authority to the board of directors to take all necessary actions in order to implement the foregoing resolutions.

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille, le vingt-sept octobre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société BTP WORLD S.A., (la «Société») une société anonyme ayant son siège social au 6, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 59.980, constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, le 3 juin 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, du 17 septembre 1997, numéro 505. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le soussigné notaire,

en date du 23 mars 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 471, en date du 21 juin 1999.

L'Assemblée est ouverte à huit heures trente sous la présidence de Monsieur Christian Billon, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Tanja Dahm, employée privée, demeurant à Bilsdorf.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Caroline Waucquez, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1) Modification de l'exercice social actuel
- 2) Modification des exercices sociaux subséquents
- 3) Modification subséquente de l'article 15 des statuts

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'exercice social actuel de la Société afin de l'arrêter au 31 octobre 2000, au lieu du 31 mars 2001.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier les exercices sociaux subséquents de la Société afin de les faire commencer au 1^{er} novembre de chaque année et de les faire terminer au 31 octobre de l'année suivante.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 15 des statuts comme suit:

«L'exercice social commencera le premier novembre de chaque année et se terminera le trente et un octobre de l'année suivante.»

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour prendre toutes les actions nécessaires dans le but de réaliser les résolutions précédentes.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Billon, T. Dahm, C. Waucquez, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2000, vol. 126S, fol. 69, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivré à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2000.

F. Baden.

(64601/200/120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

BTP WORLD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 6, rue Jean Bertholet.

R. C. Luxembourg B 59.980.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2000.

F. Baden.

(64602/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

SCOUT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.
Registered office: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

—
STATUTES

In the year two thousand, on the thirteenth day of October.
Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Luxembourg).

There appeared:

1.- Mr Steinthor Gudlaugsson, ex-captain, residing in Brekkuhjalla 5, 200 Kopavogur (Iceland), here represented by Mr Eggert J. Hilmarsson, bank employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given to him in Kopavogur (Iceland), on October 13, 2000.

Beforesaid proxy, being signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

2.- STARBROOK INTERNATIONAL LIMITED, a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

here represented by Mr Eggert J. Hilmarsson, prenamed, acting in his capacity as managing director with individual signing power.

Such appearing person, acting in his above stated capacities, has requested the undersigned notary to draw up the following Articles of Incorporation of a public limited company which the prenamed parties declare to organise among themselves.

I.- Name, Duration, Object, Registered Office

Art. 1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a corporation in the form of a société anonyme, under the nome of SCOUT HOLDING S.A.

Art. 2. The corporation is established for an unlimited duration.

Art. 3. The object of the Corporation is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The Corporation shall not itself carry on directly any industrial activity or maintain a commercial establishment open to the public.

The Corporation may however participate in the establishment and development of any industrial or commercial enterprises and may render to companies in which it has a material interest every assistance whether by way of loans, guaranties or otherwise.

In a general fashion it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes, remaining always however within the limits established by article two hundred and nine of the law on commercial companies of August tenth, nineteen hundred and fifteen, as amended and by the law of July thirty-first nineteen hundred and twenty-nine governing holding companies.

Art. 4. The registered office of the corporation is established in Luxembourg City. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors. In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the corporation at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

II.- Capital

Art. 5. The subscribed share capital is set at two million two hundred eighty-four thousand Icelandic Krona (ISK 2,284,000.-) consisting of twenty-two thousand eight hundred forty (22,840) shares with a par value of one hundred Icelandic Krona (ISK 100.-) per share.

The authorised capital is fixed at one hundred million Icelandic Krona (ISK 100,000,000.-) consisting of one million (1,000,000) shares with a par value of one hundred Icelandic Krona (ISK 100.-) per share.

During the period of five years, from the date of the publication of these Articles of Incorporation in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, the directors be and are hereby authorised to issue shares and to grant options to subscribe for shares, to such persons and on such terms as they shall see fit and specifically to proceed to such issue without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.

The subscribed capital and the authorised capital of the corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of these Articles of Incorporation. The corporation may, to the extent and under terms permitted by law, redeem its own shares.

Art. 6. The shares of the corporation may be in registered form or in bearer form at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by law.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article thirty-nine of the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies as amended. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register. Certificates of these inscriptions will be taken from a counterfoil register and signed by

two directors. The corporation may issue certificates representing bearers shares. These certificates will be signed by any two directors.

The corporation will recognise only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to name a unique proxy to present the share in relation to the corporation. The corporation has the right to suspend the exercise of all rights attached to the share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the corporation.

III.- General Meetings of Shareholders

Art. 7. Any regularly constituted meeting of shareholders of the corporation shall represent the entire body of shareholders of the corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the corporation.

The general meeting is convened by the board of directors.

It may also be convoked by request of shareholders representing at least 20% of the corporation's issued share capital.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the first Monday in the month of April of each year at 2.00 p.m. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the corporation, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex or facsimile.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting the meeting may be held without prior notice or publication.

IV.- Board of Directors

Art. 9. The corporation shall be managed by a board of directors composed of three members at least who need not be shareholders of the corporation. The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six years.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause by a general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 10. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside all meeting of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to the directors twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting except in case of emergency in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another director as his proxy. A director may represent more than one of his colleagues.

Any director may participate in a meeting of the board of directors by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors.

Circular resolutions of the board of directors shall be validly taken if approved in writing by all of the directors. Such approval may be expressed in a single or in several separate documents which together shall form the circular resolution.

Art. 11. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two directors.

Art. 12. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the corporations interests. All powers not expressly reserved by law to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The daily management of the corporation, as well as the representation of the corporation in relation with this management, shall be delegated according to article sixty of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, to one or more directors, officers, or other agents, who need not to be directors, shareholder(s) or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors is submitted to prior authorisation of the general meeting of shareholders.

The corporation may also grant special powers by proxy.

Art. 13. The corporation will be bound in all circumstances by the individual signature of any director.

V.- Supervision of the Corporation

Art. 14. The operations of the corporation shall be supervised by one or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors and shall determine their number, remuneration and term of office, which may not exceed six years.

VI.- Accounting Year, Balance

Art. 15. The accounting year of the corporation shall begin on January first of each year and shall terminate on December thirty-first of the same year.

Art. 16. From the annual net profits of the corporation, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the corporation as stated in article 5 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions provided for by law.

VII.- Liquidation

Art. 17. In the event of dissolution of the corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

VIII.- Amendment of the Articles of Incorporation

Art. 18. The present Articles of Incorporation may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the conditions of quorum and majority determined in article 67-1 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

IX.- Final dispositions - Applicable law

Art. 19. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies as amended, as well as the law of July thirty-first, nineteen hundred and twenty-nine on holding companies.

Transitional Dispositions

1) The first accounting year shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on December 31st, 2000.

2) The first annual general meeting of shareholders shall be held in 2001.

Subscription and Payment

The subscribers have subscribed and have paid in cash the amounts as mentioned hereafter:

1) Mr Steinthor Gudlaugsson, prenamed, twenty-two thousand eight hundred thirty-nine shares	22,839
2) STARBROOK INTERNATIONAL LIMITED , prenamed, one share	1
Total: twenty-two thousand eight hundred forty shares	22,840

All these shares have been entirely paid up by payment in cash, so that the amount of two million two hundred eighty-four thousand Icelandic Krona (ISK 2,284,000.-) is as of now available to the corporation, evidence of which was given to the undersigned notary.

In addition, the shareholders paid on each subscribed share a share premium of nine thousand nine hundred Icelandic Krona (ISK 9,900.-), thus making a total share premium of two hundred twenty-six million hundred sixteen thousand Icelandic Krona (ISK 226,116,000.-).

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who states that the condition provided for in article 26 of law of August 10th,1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article twenty-six of the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies, as amended, and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of its formation are estimated at approximately one million four hundred thousand Luxembourg francs.

Valuation

For the purpose of registration, the subscribed share capital of two million two hundred eighty-four thousand Icelandic Krona (ISK 2,284,000.-) and the total amount of the share premium of two hundred twenty-six million hundred sixteen thousand Icelandic Krona (ISK 226,116,000.-) are valued together at hundred twenty-six million eight hundred eighty-four thousand hundred and ninety Luxembourg francs (LUF 126,884,190.-).

General meeting of Shareholders

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

1.- The number of directors is fixed at three (3) and the number of the statutory auditors at one (1).

2.- The following person and companies are appointed directors:

a) Mr Steinthor Gudlaugsson, ex-captain, residing in Brekkuhjalla 5, 200 Kopavogur (Iceland).

b) STARBROOK INTERNATIONAL LIMITED, a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

c) BIREFIELD HOLDINGS LIMITED, a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

3.- The following company is appointed statutory auditor:

ROTHLEY COMPANY LIMITED, a company incorporated under the laws of British Virgin Islands, having its registered office at P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

4.- The term of office of the directors and the statutory auditor shall end at the annual general meeting of shareholders called to approve the annual accounts of the accounting year 2005.

5.- The address of the company is fixed at c/o KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A., L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing person, said person appearing signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille, le treize octobre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

Ont comparu:

1.- Monsieur Steinthor Gudlaugsson, ex-capitaine, demeurant à Brekkuhjalla 5, 200 Kopavogur (Islande), dûment représenté par Monsieur Eggert J. Hilmarsson, employé de banque, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui donnée à Kopavogur (Islande), le 13 octobre 2000.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

2.- STARBROOK INTERNATIONAL LIMITED, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à P.O. Box 3186, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques),

dûment représentée par Monsieur Eggert J. Hilmarsson, préqualifié, agissant en sa qualité d'administrateur de la société ayant le pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Lequel comparant, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles

I.- Nom, Durée, Objet, Siège Social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme holding sous la dénomination de SCOUT HOLDING S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que le transfert par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs, d'obligations, titres d'emprunt et d'autres titres de toutes espèces, ainsi que la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société ne devra avoir, de façon directe, aucune activité industrielle ou mettre à la disposition du public un établissement commercial.

La société peut cependant participer dans l'établissement ou le développement de toute entreprise commerciale ou industrielle, et pourra rendre aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation significative une assistance que ce soit par prêts, garanties ou de toute autre façon.

D'une manière générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle juge utiles à l'accomplissement et au développement de son objet en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding et par l'article deux cent neuf de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II.- Capital social - Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à deux millions deux cent quatre-vingt-quatre mille couronnes islandaises (ISK 2.284.000,-), représenté par vingt-deux mille huit cent quarante (22.840) actions d'une valeur nominale de cent couronnes islandaises (ISK 100,-) chacune.

Le capital autorisé est fixé à cent millions de couronnes islandaises (ISK 100.000.000,-), représenté par un million (1.000.000) d'actions d'une valeur nominale de cent couronnes islandaises (ISK 100,-) chacune.

Pendant une période de cinq ans à partir de la publication de ces statuts au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le conseil d'administration est généralement autorisé à émettre des actions et à consentir des options pour souscrire aux actions de la société, aux personnes et aux conditions que le conseil d'administration détermine et plus spécialement de procéder à une telle émission sans réserver aux anciens actionnaires un droit préférentiel de souscriptions pour les actions à émettre.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. La société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats signés par deux administrateurs constatant ces inscriptions seront délivrés. La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par deux administrateurs.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III.- Assemblées Générales des Actionnaires

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration.

Elle peut l'être également sur la demande d'actionnaires représentant un cinquième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois d'avril de chaque année à 14.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

IV.- Conseil d'Administration

Art. 9. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires

qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. La durée du mandat d'administrateur est de six ans au maximum.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 10. Le conseil d'administration choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être renoncé à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence personnelle à une telle réunion.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Des résolutions du conseil d'administration peuvent être prises valablement par voie de circulaire si elles sont approuvées par écrit par tous les administrateurs. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés qui ensemble formeront la résolution circulaire.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

La gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article soixante de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de chaque administrateur.

V.- Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

VI.- Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

VII.- Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII.- Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales.

IX.- Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales, ainsi qu'à la loi du vingt et un juillet mil neuf cent vingt neuf sur les sociétés holding.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2000.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2001.

Souscription et Libération

Les souscripteurs ont souscrit les actions comme suit:

1) Monsieur Steinthor Gudlaugsson, prénommé, vingt-deux mille huit cent trente-neuf actions	22.839
2) STARBROOK INTERNATIONAL LIMITED , prédésignée, une action	1
Total: vingt-deux mille huit cent quarante actions	22.840

Toutes ces actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de deux millions deux cent quatre-vingt-quatre mille couronnes islandaises (ISK 2.284.000,-), est dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Les actionnaires ont payé en sus de chaque action souscrite une prime d'émission de neuf mille neuf cents couronnes islandaises (ISK 9.900,-) par action, soit une prime d'émission totale de deux cent vingt-six millions cent seize mille couronnes islandaises (ISK 226.116.000,-).

La preuve de tous ces paiements a été apportée au notaire instrumentaire qui constate que les conditions prévues à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution sont évalués à un million quatre cent mille francs luxembourgeois.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant du capital social souscrit de deux millions deux cent quatre-vingt-quatre mille couronnes islandaises (ISK 2.284.000,-) et le montant total de la prime d'émission de deux cent vingt-six millions cent seize mille couronnes islandaises (ISK 226.116.000,-), sont évalués ensemble à cent vingt-six millions huit cent quatre-vingt-quatre mille cent quatre-vingt-dix francs luxembourgeois (LUF 126.884.190,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les actionnaires, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et le nombre des commissaires à un (1).
2. La personne et les sociétés suivantes ont été nommées administrateurs:
 - a) Monsieur Steinthor Gudlaugsson, ex-capitaine, demeurant à Brekkuhjalla 5, 200 Kopavogur (Islande).
 - b) STARBROOK INTERNATIONAL LIMITED , une société de droit des Iles Vierges Britanniques ayant son siège social à P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, (Iles Vierges Britanniques).
 - c) BIREFIELD HOLDINGS LIMITED , une société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, (Iles Vierges Britanniques).
- 3.- La société suivante a été nommée commissaire aux comptes:

ROTHLEY COMPANY LIMITED , une société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, (Iles Vierges Britanniques).
- 4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires amenée à se prononcer sur les comptes de l'année 2005.
- 5.- L'adresse de la société est établie à c/o KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A., L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: E. J. Hilmarsson, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 octobre 2000, vol. 853., fol. 73, case 9. – Reçu 1.268.842 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 14 novembre 2000.

J.-J. Wagner.

(64553/239/472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

FALARC S.A., Société Anonyme.

Siège social: Larochette.

R. C. Luxembourg B 37.552.

L'an deux mille, le vingt-trois octobre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FALARC S.A., ayant son siège social à Larochette, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 37.552, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 9 juillet 1991, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 28 du 27 janvier 1992 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 28 juillet 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 477 du 14 octobre 1993.

L'Assemblée est ouverte à onze heures quarante-cinq sous la présidence de Madame Romaine Lazzarin-Fautsch, fondé de pouvoir, demeurant à Esch-sur-Alzette,

qui désigne comme secrétaire Madame Catherine Day-Royemans, employée de banque, demeurant à Metzert/Attert.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Simone Wallers, employée de banque, demeurant à Bettembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Annulation de la valeur nominale des 6.600 actions représentatives du capital social.

2) Conversion de francs luxembourgeois en euros par application du taux de conversion adopté le 31.12.1998 par le Conseil Européen de 40,3399 LUF pour 1,- EUR du capital social de 8.250.000,- LUF en 204.512,16 EUR, sans modification du nombre des actions.

3) Augmentation du capital social à concurrence de 295.487,84 EUR (deux cent quatre-vingt-quinze mille quatre cent quatre-vingt-sept euros et quatre-vingt-quatre cents) pour le porter de son montant actuel après conversion de 204.512,16 EUR (deux cent quatre mille cinq cent douze euros seize cents) à 500.000,- EUR (cinq cent mille euros) par la création, l'émission et la souscription de 9.536 (neuf mille cinq cent trente-six) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, libérées intégralement par versement en espèces.

4) Fixation de la valeur nominale des actions à 100,- EUR avec réduction correspondante du nombre des actions de 16.136 à 5.000.

5) Modification subséquente de l'article 3 des statuts.

6) Annulation des paragraphes concernant le capital autorisé dans l'article 3 des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des six mille cents (6.600) actions représentatives du capital.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social de LUF en EUR par application du taux de conversion adopté le 31.12.1998 par le Conseil Européen de 40,3399 LUF pour 1,- EUR de 8.250.000,- LUF en 204.512,16 EUR, sans modification du nombre des actions.

Le capital social est ainsi fixé à deux cent quatre mille cinq cent douze euros seize cents (204.512,16 EUR), représenté par six mille six cents (6.600) actions sans désignation de valeur nominale.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux cent quatre-vingt-quinze mille quatre cent quatre-vingt-sept euros quatre-vingt-quatre cents (295.487,84 EUR) pour le porter à cinq cent mille euros (500.000,- EUR), par la création, l'émission et la souscription de neuf mille cinq cent trente-six (9.536) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Les neuf mille cinq cent trente-six (9.536) actions nouvelles sont souscrites en proportion de leur participation par les actionnaires existants comme suit:

- quatre mille sept cent soixante-huit (4.768) actions par Monsieur Bernard Clasen, agronome, demeurant à Larochette;

- quatre mille sept cent soixante-huit (4.768) actions nouvelles par Madame Geneviève Moreau De Melen, épouse Clasen.

Les neuf mille cinq cent trente-six (9.536) actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de deux cent quatre-vingt-quinze mille quatre cent quatre-vingt-sept euros quatre-vingt-quatre cents (295.487,84,- EUR) se trouve à la libre disposition de la Société.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de fixer la valeur nominale des actions à cent euros (100,- EUR) et d'échanger les seize mille cent trente-six (16.136) actions existantes sans désignation de valeur nominale contre cinq mille (5.000) actions de cent euros (100,- EUR) chacune, attribuées aux actionnaires proportionnellement à leur participation dans la Société.

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'annuler les paragraphes concernant le capital autorisé dans l'article 3 des statuts.

Sixième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'article 3 des statuts est modifié comme suit:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à cinq cent mille euros (500.000,- EUR), représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.»

Evaluation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, approximativement à la somme de deux cent mille francs luxembourgeois (200.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Lazzarin-Fautsch, C. Day-Royemans, S. Wallers, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2000, vol. 126S, fol. 61, case 11. – Reçu 119.200 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2000.

F. Baden.

(64656/200/107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

FALARC S.A., Société Anonyme.

Siège social: Larochette.

R. C. Luxembourg B 37.552.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2000.

F. Baden.

(64657/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

STRUCTURAL ENGINE FOUNDRY COMPONENTS 1 S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.

STATUTES

In the year two thousand, on the thirty-first day of October.

Before Us Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing at Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared the following:

1.- GROUPE VALFOND S.A., a company existing under the laws of France, having its registered office in 100/102, rue de Villiers, 92309 Levallois-Perret,

here represented by Mr. Eric Biren company director, residing in Luxembourg,
by virtue of a proxy given to him under private seal.

2.- WORLDCAST, a company existing under the laws of France, having its registered office in 100/102, rue de Villiers, 92309 Levallois-Perret,

here represented by Mr. Eric Biren, prenamed,
by virtue of a proxy given to him under private seal.

These proxies, signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration. Such appearing person, acting in the above stated capacities, has requested the notary to state as follows the articles of association of a company which the prenamed parties declare to form between themselves:

Chapter I.- Form, Name, Registered office, Object, Duration**Art. 1. Form, Name.**

There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter created a company in the form of a société anonyme which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present articles («the Company»).

The Company will exist under the name of STRUCTURAL ENGINE FOUNDRY COMPONENTS 1 S.A.

Art. 2. Registered Office.

The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the board of directors.

Branches or other offices may be established in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the Board of Directors.

In the event that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the company at its registered office or with the ease of communications with such office, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances, such temporary measures will have no effect on the nationality of the company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the company.

Art. 3. Object.

The Company has as an object the holding of participations, in any form whatsoever, in any Luxembourg and/or foreign undertaking, the acquisition by purchase, subscription or otherwise, as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of interests, bonds and claims, notes or other titles of any kind whatsoever, the possession, administration, development and management of its portfolio, without being subject to the law of July 31, 1929.

The Company may participate in the creation and development of any financial, industrial and/or commercial undertaking whatsoever, and assist in any form, be it by loans, guarantees or otherwise, its subsidiaries and/or affiliates. The Company may borrow in any form whatsoever and issue bonds.

In a general fashion, it can take any type of control and supervision and make any financial transactions which it may deem helpful to the accomplishment and/or development of its object, be it on movable or immovable, commercial or industrial assets.

Art. 4. Duration.

The Company is formed for an unlimited duration.

Chapter II.- Capital, Shares**Art. 5. Corporate Capital.**

The subscribed capital of the Company is set at thirty-one thousand Euros (EUR 31,000.-) divided into three thousand one hundred (3.100) shares with a par value of ten Euros (EUR 10.-) each, all of which are fully paid up.

The authorised capital of the Company is set at thirty-eight million Euros (EUR 38,000,000.-) divided into three million eight hundred thousand (3,800,000) shares with a par value of ten Euros (EUR 10.-) each.

As a consequence the Board of Directors is authorised and empowered to:

- implement the capital increase by issuing from time to time new shares to be paid out in cash or by way of contribution of assets in kind, by incorporating reserves or profits carried forward or in any other manner, including as a consequence of the exercise of warrants and the conversion of convertible bonds;

- fix the place and the date of the issue of the successive issues of shares, the issue price, with or without a premium, and the terms and conditions of subscription and payment of the new shares;

- abolish or limit the preference subscription right of the shareholders when proceeding to the issue of new shares to be paid up in cash.

The above mentioned authorisation will be valid for a period of 5 years from the date of publication of the deed of incorporation of the Company in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations and it may be renewed by a resolution of the extraordinary general meeting of shareholders as to the shares of the authorised capital which will not have been issued by the Board of Directors before then.

Each time the Board of Directors acts to render effective the increase of capital as authorised above, the present article of the articles of incorporation shall be amended so as to reflect the increase of the subscribed capital, and the Board of Directors or any person authorised by the Board shall state such amendment in the form prescribed by law.

Moreover, the board of directors is authorised to issue ordinary or convertible bonds, or bonds with warrants, in bearer or other form, in any denomination and payable in any currency or currencies. It is understood that any issue of convertible bonds or bonds with warrants can only be made under the legal provisions regarding the authorised capital, within the limits of the authorised capital as specified hereabove and especially under the provisions of article 32-4 of the company law.

The board of directors shall fix the nature, price, rate of interest, conditions of issue and of repayment and all other terms and conditions thereof.

A register of registered bonds will be kept at the registered office of the company.

Art. 6. Increase or Reduction of the Corporate Capital.

The corporate capital of the Company may from time to time be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles.

Shareholders have a preferential right to subscribe in proportion to the number of the shares held by them to new shares to be subscribed for in cash.

However the general meeting may, subject to the conditions as to quorum and majority required for the amendment of the Company's articles, resolve to either abolish or limit the said preferential subscription right. In that event the corresponding provisions of the law apply.

Art. 7. Shares.

The shares are and shall remain in registered form. The Company may issue multiple share certificates.

Chapter III.- Board of Directors, Statutory Auditor

Art. 8. Board of Directors.

The Company will be administered by a board of directors composed of a minimum of three members who need not be shareholders.

The shareholders' meeting shall determine the number of directors who shall unless removed by the shareholders' meeting serve for a period not exceeding six years and shall hold office until their successors are elected. Any director may be removed at any time with or without cause and shall be re-eligible and may be re-elected any number of times.

In the event of a vacancy on the board of directors, such vacancy will be filled in the manner provided for by law.

Art. 9. Meetings of the Board of Directors.

The board of directors will choose from among its members a Chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors will meet upon call by the Chairman. A meeting of the board must be convened if any two directors so require.

The Chairman, and in his absence any other director, will preside at all meetings of shareholders and of the board of directors. If neither the Chairman nor any director is present, the general meeting will appoint another director as Chairman pro tempore by vote of the majority present at such meeting.

Written notices of any meeting of the board of directors will be given by letter, by telegram or by telefaxed letter to all members at least three (3) days in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances will be set forth in the notice. The notice will indicate the place of the meeting and it will contain the agenda thereof.

The notice may be waived by the consent by letter, by telegram or by telefaxed letter of each director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing by letter, by telegram or by telefaxed letter another director as his proxy.

The board of directors can deliberate or act validly only if a majority of its members are present in person or by proxy.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

In case of urgency, a written decision, signed by a majority of directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same contents. Any decision by a majority of directors that an emergency exists for purposes of this paragraph shall be conclusive and binding.

Art. 10. Minutes of meetings of the Board of Directors.

The minutes of any meeting of the board of directors will be signed by the Chairman of the meeting and by any board member or the secretary. The proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which are produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman or by a member of the board of directors and by the secretary.

Art. 11. Powers of the Board of Directors.

The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law to the general meeting of shareholders are of the competence of the board of directors.

The board of directors may decide to set up one or more committees whose members may but need not be directors. In that case the board of directors shall appoint the members of such committee(s) and determine its/their powers.

Art. 12. Delegation of Powers.

The board of directors may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more directors, officers, executives, employees or other persons who may but need not be shareholders, or delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Delegation of daily management to a member of the board is subject to previous authorisation by the general meeting of shareholders.

Art. 13. Conflict of Interests.

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company has a personal interest in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm. Any director or officer of the Company who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the Board such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next general meeting of shareholders.

Art. 14. Representation of the Company.

The Company will be bound towards third parties by the single signature of the Chairman of the Board of Directors or of any director or by the single signature of the person to whom the daily management of the Company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the board, but only within the limits of such power.

Art. 15. Statutory Auditor.

The Company is supervised by one or more statutory auditors, who need not be shareholders. The statutory auditors will be elected by the shareholders' meeting, which will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the general meeting.

Chapter IV.- Meeting of Shareholders

Art. 16. Powers of the Meeting of Shareholders.

Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders. Subject to the provisions of article 11, it has the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 17. Annual General Meeting.

The annual general meeting of the shareholders will be held in the City of Luxembourg at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting, on the 31st day of the month of May at 3:00 p.m. If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 18. Other General Meetings.

The board of directors or the statutory auditor may convene other general meetings. Such meetings must be convened if shareholders representing at least one fifth of the Company's capital so require. Such shareholders' meetings must be held in the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 19. Procedure, Vote.

Shareholders' meetings are convened by notice made in compliance with the provisions of law.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing by letter, by telegram or by telefaxed letter as his proxy another person who need not be a shareholder himself.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a shareholders' meeting.

Each share is entitled to one vote.

Except as otherwise required by law, resolutions will be taken irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman of the board or by any two directors.

Chapter V.- Accounting yearl, Distribution of Earnings

Art. 20. Accounting Year.

The Company's accounting year begins on the first day of January and ends on the last day of December.

The board of directors draws up the balance sheet and the profit and loss account. It submits these documents together with a report on the operations of the Company at least one month before the date of the annual general meeting to the statutory auditor who will make a report containing his comments on such documents.

Art. 21. Appropriation of Profits.

From the annual net profits of the Company, five per cent (5 %) shall be deducted and allocated to a legal reserve fund. That deduction will cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund reaches one tenth of the Company's nominal capital.

The general meeting, on the recommendation of the board of directors, shall determine the appropriation of the net earnings available for distribution. That appropriation may include the distribution of dividends, the issue by the Company of fully paid shares or of subscription rights and the creation or maintenance of reserve funds (including reserve funds to meet contingencies or to equalise dividends).

Subject to the conditions fixed by law, the board of directors may pay out an advance payment on dividends. The board of directors fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 22. Dissolution, Liquidation.

The Company may be dissolved by a decision of the shareholders voting with the same quorum and majority as for the amendment of these articles, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the shareholders who will determine their powers and their compensation.

Chapter VI.- Applicable Law

Art. 23. Applicable Law.

All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10th August, 1915 governing commercial companies, as amended.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in Article 26 of the law of 10th August, 1915 governing commercial companies, as amended, have been observed.

Subscription and payment

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing parties, these parties have subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts mentioned hereafter:

<i>Shareholders</i>	<i>Subscribed capital (EUR)</i>	<i>Number of shares</i>	<i>Paid-up Capital (EUR)</i>
GRUPE VALFOND S.A., prenamed;	30,900.-	3,090	30,900.-
WORLDCAST, prenamed;	100.-	10	100.-
Total:	31,000.-	3,100	31,000.-

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 26 of the law of 10th August, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which fall to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one hundred thousand Luxembourg francs.

For the purpose of registration, it is stated that the subscribed capital in the amount of thirty-one thousand Euros (EUR 31,000.-) is equivalent to one million two hundred and fifty thousand five hundred and thirty-seven Luxembourg Francs (LUF 1,250,537.-).

Extraordinary General Meeting

The above named parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted they have passed the following resolutions by unanimous vote.

I.- Resolved to set at five (5) the number of directors and further resolved to elect the following as directors for a period ending at the annual meeting of shareholders to be held in 2006:

- 1.- Mr Ron R.C. Hobbs, banker, residing in 24 Union street, St. Hélier, JE4 8UJ.
- 2.- Mr Simon Jennings, banker, residing in 24 Union street, St. Hélier, JE4 8UJ.
- 3.- Mr Maarten Frech, banker, residing in ParkWeg 2, 258 533 The Hague (The Netherlands).
- 4.- Mr Eric Biren, company director, residing in L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.
- 5.- Mr Vincent Goy, company director, residing in L-1470 Luxembourg, 7-11, route d'Esch.

II.- Resolved to set at one (1) the number of auditors and further resolved to elect as auditor for a period ending at the annual meeting of shareholders to be held in 2006.

INTERAUDIT, S.à r.l., with registered office at L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie.

III.- Resolved, pursuant to the provisions of the articles of incorporation and of the company law, to authorise the board of directors to delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more members of the board of directors.

IV.- The first accounting year shall by exception begin on the day of incorporation of the Company and finish on 31 December 2000.

V.- The registered office of the Company shall be at L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.

VI.- Resolved, pursuant to the provisions of Article five (5) of the articles of incorporation and of the company law, to authorise the board of directors to issue ordinary or convertible bonds, or bonds with warrants, up to an amount of thirty-two million four hundred thousand Euros (EUR 32,400,000.-).

The present deed, worded in the English language, is followed by a translation into French. In case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The present deed having been read to the appearing parties, who requested that the deed should be documented in the English language, they signed the present original deed together with Us, the Notary, having personal knowledge of the English language.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le trente et un octobre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- GROUPE VALFOND S.A., une société anonyme enregistrée et soumise aux lois de la France, établie et ayant son siège social à 100/1002, rue de Villiers, 92309 Levallois-Perret, ici représentée par Monsieur Eric Biren, administrateur de société, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2.- WORLDCAST, une société anonyme enregistrée et soumise aux lois de la France, établie et ayant son siège social à 100/1002, rue de Villiers, 92309 Levallois-Perret, ici représentée par Monsieur Eric Biren, prénoté, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ces procurations, signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte aux fins de formalisation.

Lequel comparant, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles:

Chapitre I^{er}.- Forme, Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme. Dénomination.

Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société (la «Société») sous forme de société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

La Société adopte la dénomination STRUCTURAL ENGINE FOUNDRY COMPONENTS 1 S.A.

Art. 2. Siège social.

Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Il peut être transféré dans tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger par une décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance de tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. Objet social.

La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille, sans devoir être sujet à la loi du 31 juillet 1929.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 4. Durée.

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II.- Capital, Actions

Art. 5. Capital social.

Le capital social de la société est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) divisé en trois mille et cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix Euros (EUR 10,-) chacune, toutes entièrement libérées.

Le capital autorisé de la société est fixé à trente-huit millions d'Euros (EUR 38.000.000,-) qui sera représenté par trois millions et huit cent mille (3.800.000) actions d'une valeur nominale de dix Euros (EUR 10,-) chacune.

En conséquence, le conseil d'administration est autorisé à et mandaté pour:

- augmenter le capital social en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versement en espèces ou d'apport en nature ou par voie d'incorporation de réserves, de bénéfice reporté ou de toute autre manière, y compris à la suite de l'exercice de warrants et la conversion d'obligations convertibles;
- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, y compris toute prime d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;
- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires dans le cas d'émission d'actions nouvelles contre apport en espèces.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication de l'acte de constitution de la société au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations et elle peut être renouvelée par décision d'une assemblée générale extraordinaire quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici-là, n'auraient pas été émises par le conseil d'administration.

Chaque fois que le conseil d'administration aura procédé à une augmentation de capital telle qu'autorisée plus haut, le présent article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue, et cette modification sera constatée dans la forme prescrite par la loi, par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandaté à ces fins.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera conservé au siège social de la société.

Art. 6. Augmentation ou réduction du capital social.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit de temps en temps par une résolution des actionnaires adoptée selon la procédure prévue pour une modification des statuts.

Les actionnaires ont un droit de souscription préférentiel proportionnel au nombre d'actions qu'ils détiennent lors de l'émission de nouvelles actions contre un apport en espèces.

L'assemblée générale peut cependant décider d'écarter ou de limiter ce droit de souscription préférentiel, sous réserve des conditions de quorum et de majorité prévues pour la modification des statuts de la Société. Dans ce cas les dispositions correspondantes de la loi s'appliquent.

Art. 7. Actions.

Les actions sont et resteront nominatives.

La Société peut également émettre des certificats d'actions multiples.

Chapitre III.- Conseil d'Administration, Commissaire aux comptes

Art. 8. Conseil d'administration.

La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles un nombre illimité de fois et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'une ou de plusieurs places d'administrateurs, il sera pourvu à cette vacance selon la procédure prévue par la loi.

Art. 9. Réunions du conseil d'administration.

Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président. Une réunion du conseil doit être convoquée si deux administrateurs le demandent.

Le président, et en son absence n'importe quel autre administrateur, présidera toutes les assemblées générales et toutes les réunions du conseil d'administration. En l'absence du président et des autres administrateurs, l'assemblée générale désignera à la majorité des présents un président faisant fonction.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné par lettre, par télégramme ou par lettre télécopiée à tous les administrateurs au moins trois (3) jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de ces circonstances sera indiquée dans la convocation. La convocation indiquera le lieu de la réunion et son ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par lettre, par télégramme ou par lettre télécopiée. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par lettre, par télégramme ou par lettre télécopiée un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

En cas d'urgence une décision écrite signée par la majorité des administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu. Toute décision prise par une majorité d'administrateurs quant à l'existence d'une situation d'urgence est finale et contraignante.

Art. 10. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion et par tout autre administrateur ou par le secrétaire. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président ou par un membre du conseil d'administration et par le secrétaire.

Art. 11. Pouvoirs du conseil d'administration.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut décider de mettre en place un ou plusieurs comités dont les membres ne sont pas nécessairement des administrateurs. Dans ce cas le conseil d'administration nomme les membres de ce(s) comités) et en détermine les pouvoirs.

Art. 12. Délégation de pouvoirs.

Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation de la gestion journalière à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 13. Conflit d'intérêts.

Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé. Un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil d'Administration et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel de l'administrateur ou du fondé de pouvoir seront portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale.

Art. 14. Représentation de la Société.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature individuelle du Président du Conseil d'Administration ou de tout autre administrateur, ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la Société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 15. Commissaire aux comptes.

Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes actionnaires ou non.

Le ou les commissaires aux comptes seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Chapitre IV.- Assemblée Générale des Actionnaires

Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée générale.

Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve de l'article 11, elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider, exécuter ou ratifier les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 17. Assemblée générale annuelle.

L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le 31 mai de chaque année à 15.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. Autres assemblées générales.

Le conseil d'administration ou le commissaire aux comptes peut convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Ces assemblées générales doivent se tenir au Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 19. Procédure, vote.

Les assemblées générales seront convoquées conformément aux dispositions légales.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par lettre, par télégramme ou par lettre télécopiée un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Chaque action donne droit à une voix.

Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions sont prises à la majorité simple, quel que soit le nombre d'actions représentées à l'assemblée.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Chapitre V.- Exercice social, Répartition des bénéfices**Art. 20. Exercice social.**

L'exercice social de la Société commence le premier jour de janvier et finit le dernier jour de décembre de chaque année.

Le conseil d'administration prépare les comptes annuels. Il soumet ces documents avec un rapport sur les activités de la Société un mois au moins avant la date de l'assemblée générale annuelle au commissaire aux comptes qui rédige un rapport contenant ses commentaires sur ces documents.

Art. 21. Affectation des bénéfices.

Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds réserve légale. Ce prélèvement cessé d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le dixième du capital social.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets.

Cette affectation peut comprendre le paiement de dividendes, l'émission par la Société d'actions entièrement libérées ou de droits de souscription et la création ou le développement de fonds de réserve (y compris des provisions et des fonds d'égalisation de dividendes).

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Chapitre VI.- Dissolution, Liquidation**Art. 22. Dissolution, liquidation.**

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Chapitre VII.- Loi applicable**Art. 23. Loi applicable.**

Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Souscription et paiement

Les parties comparantes ayant ainsi arrêté les statuts de la Société, ont souscrit au nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants ci-après énoncés:

Actionnaires	Capital souscrit (EUR)	Nombre d'actions	Capital libéré (EUR)
GROUPE VALFOND S.A., prénommée:	30.900,-	3.090	30.900,-
WORLDCAST, prénommée;	100,-	10	100,-
Total:	31.000,-	3.100	31.000,-

La preuve de tous ces paiements a été apportée au notaire instrumentaire qui constate que les conditions prévues à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Coût, Evaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ cent mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement, il est constaté que le capital social souscrit à hauteur de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) est l'équivalent d'un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (LUF 1.250.537,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital social souscrit, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués.

Après avoir vérifié que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

I.- Le nombre des administrateurs est fixé à cinq (5).

Sont nommés administrateurs pour une période venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2006.

1.- Monsieur Ron R.C. Hobbs, banquier, demeurant 24 Union street, St. Hélier, JE4 8UJ.

2.- Monsieur Simon Jennings, banquier, demeurant 24 Union street, St. Hélier, JE4 8UJ.

3.- Monsieur Maarten Frech, banquier, demeurant ParkWeg 2, 258533 La Haye (Pays-Bas).

4.- Monsieur Eric Biren, administrateur de société, demeurant à L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.

5.- Monsieur Vincent GOY, administrateur de société, demeurant à L-1470 Luxembourg, 7-11, route d'Esch.

II.- Le nombre des commissaires aux comptes est fixé à un (1).

Est nommée commissaire aux comptes pour une période venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2006.

INTERAUDIT, S.à r.l., avec siège social à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie.

III.- Conformément aux dispositions de la loi et des statuts, le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration.

IV.- Le premier exercice social commence par exception le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2000.

V.- Le siège social est fixé à L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.

VI.- Conformément aux dispositions de la loi et de l'article cinq (5) des présents statuts, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles jusqu'à un montant de trente-deux millions quatre cent mille Euros (EUR 32.400.000,-).

Lecture du présent acte ayant été faite aux comparants qui ont requis le notaire de documenter le présent acte en langue anglaise, lesdits comparants ont signé le présent acte avec le notaire instrumentant, qui déclare avoir connaissance personnelle de la langue anglaise.

Les présents statuts rédigés en langue anglaise sont suivis d'une traduction française. En cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais primera.

Signé: E. Biren, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 novembre 2000, vol. 853, fol. 93, case 3. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 10 novembre 2000.

J.-J. Wagner.

(64557/239/568) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

DSK SYSTEMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 40.371.

L'an deux mille, le vingt-sept octobre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DSK SYSTEMS S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 40.371, constituée suivant acte notarié en date du 13 mai 1992, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 455 du 10 octobre 1992. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 27 mars 2000, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 553 du 3 août 2000.

L'Assemblée est ouverte à neuf heures trente sous la présidence de Monsieur Jacques Bauer, employé privé, demeurant à Hespérange,

qui désigne comme secrétaire Madame Nadia Weyrich, employée privée, demeurant à Arlon.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Virgilio Da Silva, administrateur-délégué, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Suppression de la valeur nominale des actions.

2. Augmentation du capital à raison de cinquante mille euros (50.000,- EUR) pour le porter au montant de cent douze mille euros (112.000,- EUR) par la création et l'émission de cent (100) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

3. Modification afférente des statuts.

II. - Que les actionnaires présents, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cinquante mille euros (50.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de soixante-deux mille euros (62.000,- EUR) à cent douze mille euros (112.000,- EUR) par augmentation du pair comptable des actions et par la création et l'émission de cent (100) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Les cent (100) actions nouvelles sont souscrites par les actionnaires actuels dans la proportion de leur participation dans la société, savoir:

1. Monsieur Virgilio Da Silva, administrateur-délégué, demeurant à L-1619 Luxembourg, 47, rue Michel Gehrend, trente actions	30
2. La société à responsabilité limitée IMATEC-INNOVATIVE MACHIne TEChnology, avec siège social à Luxembourg, 31, rue de Hollerich, ici représentée par Monsieur Jacques Bauer, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 19 octobre 2000, soixante-dix actions	70
Total: cent actions	100

Les cent (100) actions nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de cinquante mille euros (50.000,- EUR) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié comme suit:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à cent douze mille euros (112.000,- EUR), représenté par trois cents (300) actions sans désignation de la valeur nominale.»

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, à la somme de soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Bauer, N. Weyrich, V. Da Silva, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2000, vol. 6CS, fol. 56, case 1. – Reçu 20.170 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2000.

F. Baden.

(64632/200/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

DSK SYSTEMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 40.371.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2000.

F. Baden.

(64633/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

TASSELOT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

STATUTS

L'an deux mille, le treize octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. MEDIATOR HOLDINGS INC., «international business company», ayant son siège social à Tortola, Iles Vierges Britanniques, P.O. Box 964, Mill Mall, Road Town, ici représentée par Mme Maggy Kohl, directeur de société, demeurant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration générale délivrée en date du 21 juin 1994.

2. GILBERRY SERVICES CORP., «international business company», ayant son siège social à Tortola, Iles Vierges Britanniques, P.O. Box 964, Mill Mall, Road Town, ici représentée par Mme Maggy Kohl, prénommée, en vertu d'une procuration générale délivrée en date du 21 juin 1994.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de TASSELOT S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Le conseil d'administration pourra décider l'établissement de filiales, de succursales ou d'autres bureaux de la société à l'intérieur ou à l'extérieur du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

Elle peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut emprunter et accorder des prêts aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement.

La société pourra faire en général toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en mille (1.000) actions de trente et un euros (EUR 31,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être porté de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à trois cent dix mille euros (EUR 310.000,-) par la création et l'émission de neuf mille (9.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président, en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, téléphone, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, téléphone, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation de la gestion journalière à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est conférée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième vendredi du mois de mai de chaque année à 10.00 heures, au siège social à Luxembourg ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prévues par la loi.

Art. 11. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectées à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignée par tirage au sort, sans que le capital exprimé soit réduit.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille.
- 2) La première assemblée générale ordinaire se tiendra en l'an deux mille un.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. MEDIATOR HOLDINGS INC.	999
2. GILBERRY SERVICES CORP.	1
Total: mille actions.	1.000

Toutes les actions ont été immédiatement et entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de 70.000,- LUF

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- (a) Mme Maggy Kohl-Birget, directeur de société, demeurant à L-1527 Luxembourg, 3, rue du Maréchal Foch;
- (b) M. Olivier Dorier, employé privé, demeurant à L-8315 Olm, 8, rue du Commerce;
- (c) M. Rui Fernandes Da Costa, employé privé, demeurant à L-7330 Heisdorf, 53, rue de Luxembourg.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: FIDUCIAIRE DE L'ALLIANCE TMF, S.à r.l., 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2003.

5.- Le siège social est établi à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en français suivis d'une traduction anglaise; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant des comparants, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand, on the thirteenth of October.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Hesperange, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1. MEDIATOR HOLDINGS INC., international business company, with registered office in Tortola, British Virgin Islands, P.O. Box 964, Mill Mall, Road Town, hereby represented by Mrs Maggy Kohl, company director, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a general proxy delivered on the 21st of June 1994.

2. GILBERRY SERVICES CORP., international business company, with registered office at Tortola, British Virgin Islands, P.O. Box 964, Mill Mall, Road Town, hereby represented by Mrs Maggy Kohl, prenamed, by virtue of a general proxy delivered on the 21st of June 1994.

Said appearing parties have established as follows the Articles of Incorporation of a company to be organised between themselves:

Art 1. There is hereby formed a corporation (société anonyme) under the name of TASSELOT S.A.

The registered office is established in Luxembourg.

The board of directors may establish branches or other offices within the Grand Duchy of Luxembourg or in any other country.

If extraordinary events of a political, economic, or social character, likely to impair normal activity as the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation, which notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

The corporation is established for an unlimited period.

Art. 2. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form or other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may by way of contribution, subscription, option, sale or by any other way, acquire movables of all kinds and may realise them by way of sale, exchange, transfer or otherwise.

The corporation may grant loans to the affiliated companies and to any other corporations in which it takes some direct or indirect interest.

The corporation may in one word carry on all commercial, industrial or financial operations which are directly or indirectly connected with its purposes and which are able to promote their development or extension.

Art. 3. The corporate capital is fixed at thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-) divided into one thousand (1,000) shares with a par value of thirty-one euros (EUR 31.-) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which Law prescribes the registered form.

The corporations shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

The company may repurchase its own shares under the conditions provided by Law.

The corporate share capital may be increased from thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-) to three hundred and ten thousand euros (EUR 310,000.-) by the creation and the issue of nine thousand (9,000) new shares with a par value of thirty-one euros (EUR 31.-) each.

The board of directors is fully authorised and appointed:

- to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions or by continuous issues of new shares, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders' claims, or following approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital;

- to determine the place and the date of the issue or of the successive issues, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares.

- to suppress or limit the preferential subscription right of the shareholders with respect to the above issue of supplementary shares against payment in cash or by contribution in kind.

Such authorisation is valid for a period of five years starting from the date of publication of the present deed and may be renewed by a general meeting of shareholders with respect to the shares of the authorised capital which at that time shall not have been issued by the board of directors.

As a consequence of such increase of capital so rendered effective and duly documented in notarised form, the first paragraph of the present article will be amended such as to correspond to the increase so rendered effective; such modification will be documented in notarised form by the board of directors or by any persons appointed for such purposes.

Art. 4. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 5. The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

The board of directors may elect a chairman; in the absence of the chairman, another director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, phone, telex or telefax, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, phone, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the corporation in connection therewith to one or more directors, managers or other officers; they need not be shareholders of the company.

Delegation of the day-to-day management to a member of the board of directors is subject to a previous authorisation by the general meeting.

The corporation is committed either by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of the delegate of the board.

Art. 6. The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Art. 7. The corporation's financial year shall begin on the first of January and shall end on the thirty-first of December.

Art. 8. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the second Friday of the month of May at a.m. 10.00 o'clock.

If said day is a public holiday, the meeting shall be held on the next following working day.

Art 9. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 10. The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

It shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorised to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by Law.

Art 11. By decision of the extraordinary general meeting of shareholders, all or part of the profits or reserves other than those, which by law or the Articles of Incorporation may not be distributed, may be used for redemption of capital through repayment of all shares or part of those determined by ballot, without reducing the fixed capital.

Transitory disposition

1) The first fiscal year will begin on the date of formation of the Company and will end on the thirty-first of December two thousand.

2) The first general ordinary meeting will be held in the year two thousand and one.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed the shares as follows:

1.- MEDIATOR HOLDINGS INC.....	999
2.- GILBERRY SERVICES CORP.....	1
Total: one thousand shares	1,000

All these shares have been entirely paid up by payments in cash, so that the total of thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation, at about 70,000.- LUF.

Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) The number of directors is set at three and that of the auditors at one.
- 2) The following are appointed directors:
 - (a) Mrs Maggy Kohl-Birget, company director, residing in L-1527 Luxembourg, 3, rue du Maréchal Foch;
 - (b) Mr Olivier Dorier, private employee, residing in L-8315 Olm, 8, rue du Commerce;
 - (c) Mr Rui Fernandes Da Costa, private employee, residing in L-7330 Heisdorf, 53, rue de Luxembourg.
- 3) Has been appointed auditor: FIDUCIAIRE DE L'ALLIANCE TMF, S.à r.l., 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.
- 4) The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the general ordinary meeting of 2003.
- 5) The registered office of the Company is established in L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in French, followed by an English translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the French and the English text, the English text will be prevailing.

Whereof the present notarised deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by surname, name, civil status and residence, the said person signed together with Us, the notary, the present original deed.

Signé: M. Kohl, G. Lecuit

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2000, vol. 126S, fol. 44, case 10. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 15 novembre 2000.

G. Lecuit.

(64561/220/299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

HESS COLLECTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 65.013.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 14 novembre 2000, vol. 546, fol. 6, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 25 septembre 2000

Sont nommés administrateurs, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2000:

Signataires catégorie A:

- Monsieur Donald Hess, entrepreneur, demeurant à Londres (United Kingdom).
- Monsieur Max Lienhard, chief executive officer, demeurant à Muri (Suisse),

Signataires catégorie B:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Conter
- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2000:

- ERNST & YOUNG, société anonyme, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2000.

Signature.

(64698/534/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

TEXINTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Ste Zithe.

—
STATUTS

L'an deux mille, le neuf octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

A comparu:

FAMIX LLC, une société dûment constituée et existante sous la loi de Delaware, Etats-Unis avec siège social à Wilmington, Delaware 19801, 1209 Orange Street, ici représentée par M^e Ute Bräuer, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Atlanta, le 9 octobre 2000.

Laquelle procuration après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a déclaré avoir constitué une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

A. Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 2. L'objet de la société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et de toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La société prend la dénomination de TEXINTER, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (EUR 250,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant décision de l'associé unique; le cas échéant moyennant accord de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront affectées par préférence aux associés existants proportionnellement à la partie du capital qui représentent leurs parts sociales.

Art. 8. Les parts sociales détenues par l'associé unique sont librement cessibles entre vifs et par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être cédées pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

C. Gérance

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés et librement révocables par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, associés ou non.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 10. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

E. Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 11. L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 12. Chaque année, au 31 décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Le solde du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, frais amortissements, charges et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, il est prélevé 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social mais reprend du moment que ce dixième est entamé.

Le solde est à la libre disposition de l'associé unique, ou selon le cas, de l'assemblée générale des associés.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonction ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateur(s) nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la société.

G. Dispositions générales

Art. 14. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, le ou les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et Libération

Les parts sociales ont été toutes souscrites par FAMIX LLC préqualifiée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en numéraire de sorte que la somme de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-) est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2001.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cinquante-deux mille francs.

Pour les besoins du fisc, le montant du capital social est fixé à l'équivalent d'un million huit mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit francs luxembourgeois (LUF 1.008.498,-).

Résolutions

Et à l'instant l'associé unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommée gérante de la société pour une durée indéterminée: FAMIX LLC, prédésignée.

La société est valablement engagée par la signature individuelle de la gérante.

2) L'adresse du siège social de la société est établie à L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: U. Bräuer, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 octobre 2000, vol. 853, fol. 64, case 2. – Reçu 10.085 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

J.-J. Wagner.

(64562/239/111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

EUROPEAN SOVEREIGN INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 45.035.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2000, vol. 546, fol. 10, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2000.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(64647/683/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

EUROPEAN SOVEREIGN INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 45.035.

Le bilan à la liquidation, enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2000, vol. 546, fol. 10, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 novembre 2000.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(64648/683/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

EUROPEAN SOVEREIGN INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 45.035.

Report of the liquidator to the general meeting of shareholders of EUROPEAN SOVEREIGN INVESTMENT S.A. in liquidation
Ladies and Gentlemen,

We have the honour of reporting on the liquidation of the company as provided for in Art. 151 of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

1. Mission

In compliance with the decisions of the Extraordinary General Meeting of January 25, 1999, held before Alex Weber, notary public, residing in Bascharage, Luxembourg, the company EUROPEAN SOVEREIGN INVESTMENT S.A. in liquidation has been dissolved.

We have been appointed as liquidator of the company, with the broadest powers as provided for by articles 144 to 148 bis of the law on commercial companies, as amended.

2. Liquidation

The company, after having paid all its debts and liabilities has assets of 79,050.03 USD.

The assets have been distributed to the shareholders of the company. The balance sheet and the profit and loss statement will remain attached to the present report.

Consequently as at December 15, 1999 the company has no further activity, assets or liabilities and we recommend that the liquidation be closed.

The liquidator specifically brings to the attention of the shareholders that the shareholders must reimburse (part of) the distribution which they have received if any liability of the company comes up after liquidation which was not entirely provided for in the liquidation accounts.

3. Conclusion

Pursuant to Art. 151 of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, the liquidator proposes the General Meeting:

1. to acknowledge the present report of liquidation;
 2. to appoint a special auditor for the liquidation (commissaire à la liquidation) to verify the operations and accounts of the liquidation;
 3. to set the date of a general meeting to be convened to close the liquidation, with the following agenda:
 - report of the special auditor for the liquidation;
 - discharge to be given to the liquidator and to the special auditor for the liquidation;
 - closing of the liquidation;
 - designation of the place where the books and the corporate documents will be deposited and kept during five years.
- The present report has been duly presented to the Ordinary General Meeting on December 24, 1999.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Liquidator

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2000, vol. 546, fol. 10, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64649/683/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

EUROPEAN SOVEREIGN INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 45.035.

Assemblée Générale Annuelle

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle de la société EUROPEAN SOVEREIGN INVESTMENTS S.A. tenue au siège social en date du 24 novembre 1999 que les actionnaires, à l'unanimité des voix, après avoir entendu le rapport du liquidateur, ont pris les résolutions suivantes:

- 1) Décharge accordée aux administrateurs pour l'année 1998:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.

FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

- Décharge accordée à l'administrateur-délégué pour l'année 1998:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée au commissaire aux comptes pour l'année 1998:

DELOITTE & TOUCHE

2) La perte qui s'élève à USD 36.164,51 est reportée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EUROPEAN SOVEREIGN INVESTMENTS S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Liquidateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2000, vol. 546, fol. 10, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64650/683/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

EUROPEAN SOVEREIGN INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 45.035.

Assemblée Générale Ordinaire

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la société EUROPEAN SOVEREIGN INVESTMENTS S.A. tenue au siège social en date du 24 décembre 1999 que les actionnaires, à l'unanimité des voix, après avoir entendu le rapport du liquidateur, ont pris les résolutions suivantes:

1) Approbation du rapport du Liquidateur.

2) Nomination de DELOITTE & TOUCHE demeurant 3, route d'Arlon, L-1011 Luxembourg comme Commissaire à la Liquidation.

3) La date de l'Assemblée de clôture de la liquidation est fixée au 31 décembre 1999 et aura comme ordre du jour:

- Le rapport du Commissaire à la Liquidation.

- La décharge à donner au Liquidateur et au Commissaire à la Liquidation.

- La clôture de la liquidation.

- La désignation de l'endroit où seront conservés les livres et les documents sociaux durant cinq ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EUROPEAN SOVEREIGN INVESTMENTS S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Liquidateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2000, vol. 546, fol. 10, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64651/683/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

EUROPEAN SOVEREIGN INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 45.035.

DISSOLUTION

Assemblée Générale Ordinaire

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la société EUROPEAN SOVEREIGN INVESTMENTS S.A. tenue au siège social en date du 31 décembre 1999 que les actionnaires, à l'unanimité des voix, après avoir entendu le rapport du liquidateur, ont pris les résolutions suivantes:

1) Décharge au Liquidateur et au Commissaire à la Liquidation.

2) Clôture de la liquidation.

3) Désignation de ABN AMRO TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A. comme étant l'endroit où seront conservés les livres et les documents sociaux pendant cinq ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EUROPEAN SOVEREIGN INVESTMENTS S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Liquidateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2000, vol. 546, fol. 10, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64652/683/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

CONSTANTIN INTERNATIONAL S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 8, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 64.720.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2000, vol. 545, fol. 61, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le Conseil d'administration.

(64615/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

CRE-ACTIF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1326 Luxembourg, 1, rue Auguste Charles.

R. C. Luxembourg B 32.896.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2000, vol. 546, fol. 2, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2000.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES LUXEMBOURG

Signature

(64617/502/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

CW LEASE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 40.471.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2000, vol. 546, fol. 8, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Roeland P. Pels

(64620/724/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

CW LEASE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 40.471.

EXTRAIT

La résolution ci-après a été approuvée au cours de l'Assemblée Générale Ordinaire ajournée du 21 octobre 1999:

- En application de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les actionnaires sur proposition du conseil d'administration décident de poursuivre les activités de la société, bien que les pertes reportées atteignent plus des trois quarts du capital social.

Pour extrait conforme

Roeland P. Pels

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2000, vol. 546, fol. 8, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64621/724/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

DELTA INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1113 Luxembourg, rue John L. Macadam.

R. C. Luxembourg B 34.930.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2000, vol. 546, fol. 2, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2000.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(64625/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

DENTORLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1243 Luxembourg, 25, rue Blochausen.
R. C. Luxembourg B 48.511.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2000, vol. 546, fol. 2, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 novembre 2000.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(64627/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

DIGEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R. C. Luxembourg B 53.232.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2000, vol. 546, fol. 2, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 novembre 2000.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN

Signature

(64628/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

FINANIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 51.968.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2000, vol. 546, fol. 16, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2000.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultats reportés	- 3.350.092,- LUF
- Résultat de l'exercice	36.654.711,- LUF
- Affectation à la réserve légale.	- 1.665.231,- LUF
- Report à nouveau	<u>31.639.388,- LUF</u>

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 novembre 2000.

Signature.

(64946/802/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2000.

FINANIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 51.968.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 13 novembre 2000 que:

- Suivant la procédure prévue par la loi du 10 décembre 1998, la devise d'expression du capital social de la société a été convertie du franc luxembourgeois en euro avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2000. Le capital social a également été augmenté à concurrence de 372,66 EUR, pour le porter à 868.000,00 EUR par incorporation des résultats reportés, sans émission d'actions nouvelles et est à présent représenté par 2.800 actions d'une valeur nominale de 310,- EUR chacune.

- L'article 5, alinéa 1 des statuts a été modifié en conséquence.

Luxembourg, le 15 novembre 2000.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2000, vol. 546, fol. 16, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64947/802/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2000.

**DIPRO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. MUNDACLEAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée).**

Capital souscrit: 6.000.000 LUF.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 13.129.

Acte Constitutif publié à la page 627 du mémorial C n° 197 du 18 octobre 1975.

Les bilans aux 31 décembre 1998 et 1999, enregistrés à Luxembourg, le 14 novembre 2000, vol. 546, fol. 10, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(64629/581/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

DISCO LE BYBLOS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 33.494.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2000, vol. 545, fol. 21, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2000.

DISCO LE BYBLOS, S.à r.l.

Signature

(64630/567/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

DUNE IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 42.746.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2000, vol. 546, fol. 13, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale ordinaire, tenue en date du 18 novembre 1999 que:

- sont réélues aux postes d'administrateur, leurs mandats se terminant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2000:

- Mme M.P. van Waelem

- Mme M.J. Renders

- Mme L. Zenners

- est réélue au poste de commissaire aux comptes, son mandat se terminant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2000:

- La S.R.E. REVISION SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH, S.à r.l.

L'assemblée générale ordinaire du 6 novembre 2000 décide à l'unanimité des voix la continuation de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(64634/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 56.682.

EXTRAIT

Il résulte d'une résolution prise lors de la réunion du Conseil d'administration tenue le 24 octobre 2000 que:

- A été nommé Administrateur-délégué pour la durée de son mandat, Monsieur Jean-Marie Wohl avec signature unique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2000.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2000, vol. 546, fol. 2, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64661/793/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

E.C.T. EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5239 Sandweiler, 3, am Schrendel.
R. C. Luxembourg B 50.551.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2000, vol. 546, fol. 2, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 novembre 2000.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(64635/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

ELYSEE-CONCORDE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 45.883.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2000, vol. 546, fol. 2, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 novembre 2000.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(64637/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

E.M.A., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1338 Luxembourg, 5, rue du Cimetière.
R. C. Luxembourg B 62.458.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2000, vol. 546, fol. 7, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 3 octobre 2000.

J. Mortier / M.C. Mortier-Matagne

(64638/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

FERSEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 73.768.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration tenu au siège le 3 octobre 2000
Première résolution

Le conseil, accepte les démissions de

M. Emilio Fossati

et M. Lino Berti

de leurs fonctions de président du Conseil d'administration et d'administrateur de la société.

Deuxième résolution

Le conseil accorde pleine et entière décharge au président du conseil d'administration démissionnaire et à l'administrateur démissionnaire pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

Troisième résolution

Le conseil décide de pourvoir à leur remplacement en appelant aux fonctions de président du conseil et d'administrateur:

M. Giammarino Grifi, avocat, demeurant à Rome, Président du conseil d'administration

M. Patrick Ehrhardt, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur

leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes annuels au 31 décembre 2000.

Pour extrait conforme

FERSEN S.A., Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2000, vol. 546, fol. 8, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64660/024/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

ENERGIE FINANCEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 45.466.

—
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
qui s'est tenue en date du 20 mai 1999 au siège social*

L'Assemblée décide de reconduire les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une nouvelle période statutaire de six ans.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2005.

Le Conseil d'Administration se compose de:

- Madame Véronique Wauthier, licenciée en droit, demeurant à Schweich
- Monsieur Serge Tabery, licencié en droit, demeurant à Luxembourg
- Monsieur Marcel Krier, employé privé, demeurant à Metzert (B).

Le Commissaire aux Comptes est:

GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., établie à Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2000, vol. 546, fol. 3, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64639/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

ENTREPRISE POECKES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3754 Rumelange, 15, rue de l'Usine.
R. C. Luxembourg B 9.634.

Acte Constitutif publié à la page du mémorial C n° 164 du 9 novembre 1971.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2000, vol. 546, fol. 10, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(64640/581/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

HEALTHCARE EMERGING GROWTH ADVISORY COMPANY S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 58.077.

DISSOLUTION

Extrait

It results of a deed received by Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Luxembourg), on the 10th of October 2000, registered in Esch-sur-Alzette, on the 13th of October 2000, vol. 853, fol. 61, case 3, that the société anonyme HEALTHCARE EMERGING GROWTH ADVISORY COMPANY S.A., having its registered office at L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch, incorporated by notarial deed on February 17, 1997, published in the Mémorial C number 139 of March 21, 1997, the capital of which is fixed at three million Luxembourg Francs (LUF 3,000,000.-), divided into three thousand (3,000) shares of one thousand Luxembourg Francs (LUF 1,000.-) each entirely paid up, has been dissolved and liquidated by the concentration of the shares of HEALTHCARE EMERGING GROWTH ADVISORY COMPANY prenamed, in one hand, which is the expressly willpower of the sole shareholder.

Suit la traduction française du texte qui précède:

Il résulte d'un acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg), en date du 10 octobre 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 octobre 2000, vol. 853, fol. 61, case 3, que la société anonyme HEALTHCARE EMERGING GROWTH ADVISORY COMPANY S.A., ayant son siège social à L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch, constituée suivant acte notarié du 17 février 1997, publié au Mémorial C numéro 139 du 21 mars 1997, au capital de trois millions de francs luxembourgeois (LUF 3.000.000.-), divisé en trois mille (3.000) actions de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000.-) chacune, entièrement libérées, a été dissoute et liquidée par le fait d'une décision de l'actionnaire unique, réunissant entre ses mains la totalité des actions de la société HEALTHCARE EMERGING GROWTH ADVISORY COMPANY S.A., prédésignée.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 10 novembre 2000.

J.-J. Wagner.

(64693/239/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

EPILPRO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3326 Crauthem, 4, rue Jean Braun.

R. C. Luxembourg B 58776.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2000, vol. 546, fol. 2, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2000.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(64642/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

EUROPEAN STRUCTURED INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 47.600.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2000, vol. 546, fol. 6, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

(64643/710/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

EURO AMERICAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 70.592.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2000, vol. 546, fol. 13, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

Il résulte d'une décision prise lors de l'assemblée générale extraordinaire du 22 juin 1999 que les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes expirent lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(64644/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

HUTCHISON 3G ITALY INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital souscrit: EUR 12.500.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 77.457.

—
L'associé de la société a décidé en date du 10 août 2000 de nommer en tant que gérant supplémentaire pour une durée indéterminée avec effet immédiat Mademoiselle Edith Shih, Legal Counsel and Company Secretary, demeurant 13C, Po Garden, 9 Brewin Path, Mid-Levels, Hong-Kong.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2000, vol. 546, fol. 10, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64964/581/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2000.

HUTCHISON 3G ITALY INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital souscrit: EUR 12.500.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 77.457.

—
L'associé de la société a décidé en date du 11 août 2000 de nommer en tant que gérant supplémentaire pour une durée indéterminée avec effet immédiat Monsieur Christian Salbaing demeurant 45, rue Vineuse, Paris, France.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2000, vol. 546, fol. 10, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64965/581/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2000.

EUROPE BIJOUX FINANZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, boulevard Dr Charles Marx.
R. C. Luxembourg B 48.202.

Extrait de la résolution prise par l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue en date du 6 novembre 2000

La continuation des activités de la société est décidée malgré les pertes cumulées dépassant la moitié du capital social pour les comptes annuels au 31 décembre 1999.

Pour extrait sincère et conforme

EUROPE BIJOUX FINANZ S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2000, vol. 546, fol. 7, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64646/788/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

EUROPEAN STRUCTURED INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 47.600.

*Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
qui s'est tenue le 8 novembre 2000*

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de EUROPEAN STRUCTURED INVESTMENTS S.A. («la société»), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion et le rapport du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 1999;
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1999;
- de reporter le profit de l'exercice d'un montant de 18.043,19 USD;
- d'accorder décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour toutes opérations effectuées jusqu'à la date du 31 décembre 1999;
- de renouveler le mandat du commissaire aux comptes DELOITTE AND TOUCHE, jusqu'à la prochaine tenue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires.

Luxembourg, le 8 novembre 2000.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2000, vol. 546, fol. 3, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64653/710/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

FAMILY SIX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 51.967.

L'an deux mille, le trente et un octobre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise dénommée FAMILY SIX S.A. avec social à L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 51.967.

Ladite société a été constituée par acte du notaire instrumentant, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 20 juillet 1995, publié au Mémorial C année 1995, page numéro 25884.

Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 29 décembre 1995, publié au Mémorial C année 1996, page 7778.

Ladite société a un capital social actuel de 29.000.000,- LUF (vingt-neuf millions de francs luxembourgeois), représenté par 29.000 (vingt-neuf mille) actions d'une valeur nominale de 1.000,- LUF (mille francs luxembourgeois), chacune entièrement libérée.

L'assemblée est présidée par Monsieur Capuzzo Sandro, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Mariani Nerina, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Il appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Pasquazy Philippe, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite

liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanants des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les vingt-neuf mille (29.000) actions représentatives de l'intégralité du capital social de vingt-neuf millions de francs luxembourgeois (29.000.000,- LUF) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

- Fixation de la date de clôture de l'exercice au 31 octobre de chaque année.
- Ecourter exceptionnellement l'exercice en cours à la date du 31 octobre 2000.
- Modification de la date de la réunion de l'assemblée générale statutaire pour la porter au 1^{er} lundi du mois de janvier.
- Modifications afférentes des articles 21 et 27 des statuts.
- Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris, à l'unanimité des voix, et séparément les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier la date de clôture de l'exercice social pour la porter au 31 octobre de chaque année au lieu du 31 décembre de chaque année, et modifie en conséquence l'article 27 des statuts comme suit:

Art. 27. L'année sociale commence le 1^{er} novembre de chaque année et se termine le 31 octobre de l'année suivante.

Deuxième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier la date de la réunion de l'assemblée générale statutaire pour la porter au 1^{er} lundi du mois de janvier de chaque année, et modifie en conséquence l'article 21 des statuts comme suit:

Art. 21. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le premier lundi du mois de janvier à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure. Les assemblées générales ordinaires se tiendront à Luxembourg, au lieu indiqué dans la convocation et les assemblées générales extraordinaires au lieu désigné par le conseil d'administration.

Troisième résolution

L'assemblée des actionnaires décide, à titre de disposition transitoire, que l'exercice social ayant débuté le premier janvier 2000, se terminera le 31 octobre 2000, et conformément aux dispositions de l'article 21 des statuts de la société, l'assemblée générale appelée à approuver les comptes annuels de l'exercice se terminant le 31 octobre 2000, se tiendra le premier lundi du mois de janvier 2001 à 11.00 heures.

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en langue française aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Capuzzo, N. Mariani, P. Pasquazy, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2000, vol. 126S, fol. 70, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2000.

J. Delvaux.

(64658/208/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

FAMILY SIX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 51.967.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 31 octobre 2000, acté sous le n° 740/2000 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2000.

(64659/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

EX & CO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1244 Luxembourg, 10A, rue J.F. Boch.
R. C. Luxembourg B 60.583.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2000, vol. 546, fol. 7, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Van Aerde.

(64654/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

EXA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 29.243.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2000, vol. 546, fol. 13, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue en date du 5 décembre 1997 que les mandats des administrateurs, Madame M.P. Van Waelem, Madame M. J. Renders, Monsieur P. Sunnen et du commissaire aux comptes, S.R.E. REVISION SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH, S.à r.l. expirent lors de l'Assemblée Générale Statutaire sur l'exercice 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(64655/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

FDCI - FOREIGN DEVELOPMENT CAPITAL INTERNATIONAL HOLDING S.A.,

Société Anonyme Holding,

(anc. FDCI - FOREIGN DEVELOPMENT CAPITAL INTERNATIONAL S.A.).

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 48.393.

L'an deux mille, le vingt-six octobre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de FDCI - FOREIGN DEVELOPMENT CAPITAL INTERNATIONAL S.A., R.C. B n° 48.393, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 19 juillet 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations n° 478 du 23 novembre 1994.

La séance est ouverte à quinze heures sous la présidence de Madame M.-Rose Dock, directeur général, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Madame Virginie Dalstein, secrétaire, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Annie Swetenham, corporate manager, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Madame la Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les six mille (6.000) actions A votantes d'une valeur nominale de cent (100,-) dollars US (USD) chacune, représentant l'intégralité du capital social de six cent mille (600.000,-) dollars US (USD) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

- Changement de la dénomination sociale de la Société en FDCI - FOREIGN DEVELOPMENT CAPITAL INTERNATIONAL HOLDING S.A. et modification afférente de l'article 1, alinéa 1^{er} des statuts.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, a pris, après délibération, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Première et unique résolution

La dénomination sociale de la Société est changée de FDCI - FOREIGN DEVELOPMENT CAPITAL INTERNATIONAL S.A. en FDCI - FOREIGN DEVELOPMENT CAPITAL INTERNATIONAL HOLDING S.A.

En conséquence l'article 1, alinéa 1^{er} des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Alinéa 1^{er}.** Il existe une société anonyme holding sous la dénomination de FDCI - FOREIGN DEVELOPMENT CAPITAL INTERNATIONAL HOLDING S.A.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à quinze heures quinze.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M.-R. Dock, V. Dalstein, A. Swetenham, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2000, vol. 126S, fol. 72, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2000.

A. Schwachtgen.

(64662/230/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

**FDCI - FOREIGN DEVELOPMENT CAPITAL INTERNATIONAL HOLDING S.A.,
Société Anonyme Holding,
(anc. FDCI - FOREIGN DEVELOPMENT CAPITAL INTERNATIONAL S.A.).**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 48.393.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1294 du 26 octobre 2000, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2000.

A. Schwachtgen.

(64663/230/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

F.I.E. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

EXTRAIT

Il résulte d'une réunion du conseil d'administration du 9 novembre 2000 que Monsieur Renato Bullani a été nommé président du conseil d'administration.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2000.

Signature

L'Agent domiciliaire

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2000, vol. 546, fol. 2, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64665/793/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

FINANCIAL FLEURUS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1628 Luxembourg, 41, rue des Glacis.

R. C. Luxembourg B 42.729.

Resolution

Further to the annual general meeting from the 8th November 2000, the board of directors is appointed as follows:

Mr Alex Kriepps, Chairman of the board of directors

Mr Emile Wirtz, Managing director

Mr Vladimir Evtushenkov, Director

Mr Alexander Leiviman, Director

Mr Evgenyi G. Novitskyi, Director

Mr Victor Bolchakov, Director

Mr Gilles Scripnitschenko, Director

Mrs Danielle Wenzel, Director

As for publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, the 9th November 2000.

FINANCIAL FLEURUS HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2000, vol. 546, fol. 2, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64666/567/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

FINANZIARIA MARCHESI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 76.699.

L'an deux mille, le dix-huit octobre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

A comparu:

- Monsieur Marco Sterzi, employé privé, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée FINANZIARIA MARCHESI S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 5, rue Emile Bian, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 19 juin 2000, en voie de publication au Mémorial C, en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration de la Société, prise en sa réunion du 4 octobre 2000,

un extrait du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

1) Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à EUR 32.000,- (trente-deux mille euros), représenté par 16.000 (seize mille) actions, d'une valeur nominale de EUR 2,- (deux euros) chacune.

2) Qu'aux termes de l'alinéa 1^{er} de l'article 5 des statuts, la société a un capital autorisé qui est fixé à EUR 1.300.000,- (un million trois cent mille euros), représenté par 650.000 (six cent cinquante mille) actions, chacune d'une valeur nominale de EUR 2,- (deux euros) chacune, et

que le même article, autorise le conseil d'administration à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé.

Les alinéas 4 et suivants du même article 5 des statuts sont libellés comme suit:

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 19 juin 2005, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer, en tout ou en partie, en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, en cas d'autorisation adéquate de l'assemblée ayant décidé la constitution de ces réserves ou primes, par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

3) Que dans sa réunion du 4 octobre 2000, le conseil d'administration a décidé de réaliser une augmentation de capital jusqu'à concurrence de EUR 968.000,- (neuf cent soixante-huit mille euros),

pour porter le capital social de son montant actuel de EUR 32.000,- (trente-deux mille euros) à EUR 1.000.000,- (un million d'euros),

par la création de 484.000 (quatre cent quatre-vingt-quatre mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 2,- (deux euros) chacune,

jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes, et

d'accepter la souscription de ces nouvelles actions par les anciens actionnaires au prorata de leur participation actuelle,

lesquels ont souscrit à la totalité des 484.000 (quatre cent quatre-vingt-quatre mille) actions nouvelles et les ont libérées entièrement par un versement en espèces d'un montant total de EUR 968.000,- (neuf cent soixante-huit mille euros), somme qui se trouve à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

4) La réalisation de l'augmentation de capital est constatée par le notaire instrumentant sur le vu des demandes de souscription des quatre actionnaires de la société.

5) Que suite à la réalisation de cette augmentation, le capital se trouve porté à EUR 1.000.000,- (un million d'euros), de sorte que le deuxième alinéa de l'article 5 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

Le capital souscrit de la société est fixé EUR 1.000.000,- (un million d'euros), représenté par 500.000 (cinq cent mille) actions, chacune d'une valeur nominale de EUR 2,- (deux euros), entièrement libérées.

Frais - Evaluation

Les frais, dépenses, honoraires ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mis à sa charge en raison des présentes sont évalués à LUF 470.000,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation données au comparant, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Sterzi, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2000, vol. 126S, fol. 57, case 9. – Reçu 390.490 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2000.

J. Delvaux.

(64667/208/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

FINANZIARIA MARCHESI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 76.699.

Statuts coordonnés suite à un constat d'augmentation du capital acté sous le numéro 713/2000 en date du 18 octobre 2000 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(64668/208/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

GENERAL CONSULTING 90 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Ste Zithe.

R. C. Luxembourg B 70.353.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2000, vol. 546, fol. 4, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2000.

Signature.

(64681/250/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

GENERAL CONSULTING 90 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Ste Zithe.

R. C. Luxembourg B 70.353.

*Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
qui a eu lieu le 28 novembre 2000 au siège social*

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale que:

- l'assemblée a décidé d'affecter le résultat de l'exercice clôturant au 31 décembre 1999 comme suit:

Résultat de l'exercice	19.411,46 EUR
Affectation à la réserve légale.....	970,57 EUR
Solde à reporter	<u>18.440,89 EUR</u>

- l'assemblée a décidé de donner décharge aux administrateurs:

SHAPBURG LIMITED,
QUENON INVESTMENTS LIMITED,
LIFTWOOD INVESTMENTS LIMITED,

ainsi qu'au commissaire aux comptes THEMIS AUDIT LIMITED pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 1999;

- l'assemblée a décidé de renouveler les mandats des administrateurs suivants:

SHAPBURG LIMITED,
QUENON INVESTMENTS LIMITED,
LIFTWOOD INVESTMENTS LIMITED,

jusqu'à la prochaine assemblée statutaire clôturant les comptes au 31 décembre 2000;

- l'assemblée a décidé de renouveler le mandat du commissaire aux comptes, THEMIS AUDIT LIMITED, jusqu'à la prochaine assemblée statutaire clôturant les comptes au 31 décembre 2000.

Luxembourg, le 13 novembre 2000.

Pour GENERAL CONSULTING 90 S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2000, vol. 546, fol. 4, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64682/250/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

INTERCULTURES, COMPAGNIE INTERNATIONALE DE CULTURES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 4, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 6.225.

L'an deux mille, le dix-sept octobre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise dénommée COMPAGNIE INTERNATIONALE DE CULTURES S.A., en abrégé INTERCULTURES, avec siège social à Luxembourg, 4, avenue Guillaume,

constituée dans la forme d'une société anonyme par-devant le notaire Charles-Joseph Michels, notaire, alors de résidence à Luxembourg, et Maître Georges Bourg, notaire, alors de résidence à Mondorf-les-Bains, le 22 décembre 1961, publié au Mémorial C, numéro 6 du 24 janvier 1962,

les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 20 octobre 1998, publication au Mémorial C de 1999, page 191.

La société a un capital social actuel de huit cent soixante-treize millions six cent mille francs belges (873.600.000,- BEF), représenté par un million quatre-vingt-douze mille (1.092.000) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Vincent Bolloré, administrateur de la Société, demeurant à F-Paris.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Daniel Louis Deleau, administrateur de la Société, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Pierre Lemaire, administrateur de sociétés, demeurant à B-Virton.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1) Modification de la date de clôture de l'exercice social pour la porter au 31 décembre au lieu du 31 mars de chaque année et modification conséquente de l'article 34 des statuts.

2) Modification de l'article 28 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante

«**Art. 28.** Chaque année, le deuxième mardi du mois de juin ou le lendemain, si c'est un jour férié, à 11.00 (onze) heures, a lieu à Luxembourg, au siège social ou en tout autre endroit de la commune du siège social mentionné dans les convocations, une assemblée générale ordinaire, qui se réunit pour entendre le rapport de gestion des administrateurs et le rapport des commissaires, discuter et, s'il y a lieu, approuver les comptes annuels, nommer les administrateurs ou commissaires, leur donner décharge, s'il y a lieu, par un vote spécial et, en général, délibérer sur tous les points à l'ordre du jour.

Les assemblées générales, même l'assemblée générale annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.»

3) Dispositions transitoires:

A titre de dispositions transitoires, l'exercice social ayant débuté le premier avril 2000, se terminera le 31 décembre 2000, et conformément aux dispositions de l'article 28 des statuts de la société, l'assemblée générale appelée à approuver les comptes annuels de l'exercice se terminant le 31 décembre 2000, se tiendra le deuxième mardi du mois de juin 2001 à 11.00 heures.

II.- Que les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites, conformément aux dispositions légales par des annonces insérées dans:

1: le Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations des 30 septembre et 9 octobre 2000.

2: le Luxemburger Wort des 30 septembre et 9 octobre 2000.

III.- Que les actionnaires nominatifs ont été convoqués à assister à la présente assemblée par lettre missive envoyée en date du 3 octobre 2000.

IV.- Que les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et par le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

V.- Qu'il apparaît de la liste de présence que 576.306 actions sur 1.092.000 actions en circulation sont présentes ou dûment représentées à l'assemblée.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, celle-ci constate que le quorum requis par les dispositions légales est atteint et que dès lors, cette dernière peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris, à l'unanimité, et par vote séparé, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier la date de clôture de l'exercice social pour la porter au 31 décembre au lieu du 31 mars de chaque année, et modifie en conséquence l'article 34 des statuts comme suit:

Art. 34. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Deuxième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'article 28 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Art. 28. Chaque année, le deuxième mardi du mois de juin ou le lendemain, si c'est un jour férié, à 11.00 (onze) heures, a lieu à Luxembourg, au siège social ou en tout autre endroit de la commune du siège social mentionné dans les convocations, une assemblée générale ordinaire, qui se réunit pour entendre le rapport de gestion des administrateurs et le rapport des commissaires, discuter et, s'il y a lieu, approuver les comptes annuels, nommer les administrateurs ou commissaires, leur donner décharge, s'il y a lieu, par un vote spécial et, en général, délibérer sur tous les points à l'ordre du jour.

Les assemblées générales, même l'assemblée générale annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Troisième résolution

L'assemblée des actionnaires décide, à titre de disposition transitoire, que l'exercice social ayant débuté le premier avril 2000, se terminera le 31 décembre 2000,

et conformément aux dispositions de l'article 28 des statuts de la société, l'assemblée générale appelée à approuver les comptes annuels de l'exercice se terminant le 31 décembre 2000, se tiendra le deuxième mardi du mois de juin 2001 à 11.00 heures.

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu et traduit en une langue connue des comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: V. Bollore, D. L. Deleau, P. Lemaire, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2000, vol. 126S, fol. 42, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2000.

J. Delvaux.

(64614/208/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

GEDUNO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 38.249.

L'an deux mille, le treize octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding GEDUNO S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 38.249, constituée suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 1^{er} octobre 1991, publié au Mémorial C de 1992 page 5961, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte notarié en date du 15 janvier 1992, publié au Mémorial C numéro 286 du 30 juin 1992.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques et financières, demeurant à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler.

L'assemblée élit comme scrutateur Mademoiselle Angela Cinarelli, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les six cents (600) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

- Modification du statut pour le changer de Holding en Société Commerciale.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière à pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'abandonner le régime fiscal sur les sociétés holding régies par la loi du 31 juillet 1929 et d'adopter l'objet social commercial général des sociétés de participations financières.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article deux, le premier alinéa de l'article premier et l'article onze des statuts pour leur donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire de l'intermédiation sur les marchés.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

«**Art. 1^{er}. Premier alinéa.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de GEDUNO S.A.

«**Art. 11.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: L. Moreschi-Schieres, A. Cinarelli, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 octobre 2000, vol. 853, fol. 71, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 10 novembre 2000.

J.-J. Wagner.

(64679/239/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

GEDUNO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 38.249.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 10 novembre 2000.

J.-J. Wagner.

(64680/239/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

FRIDA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 38.247.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 14 novembre 2000, vol. 546, fol. 6, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 12 octobre 2000

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2000:

- Monsieur Gert-Jan Buitink, administrateur de sociétés, demeurant à Brasschaat (Belgique), Président

- Mademoiselle Margret Astor, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2000:

- AUDIEX S.A., 57, avenue de la Faiencerie, L-1510 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2000.

Signature.

(64674/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

NANCY S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1452 Luxembourg, 44, rue Théodore Eberhard.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt-sept octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Bernard Ober, Directeur Commercial, demeurant à F-57000 Moulins-Les-Metz, 51, rue de la Gare.
- 2.- Monsieur Amar Sohbi, Agent Commercial, demeurant à F-57270 Uckange, 8, rue des Tilleuls.
- 3.- Monsieur Cherif Sohbi, Agent Commercial, demeurant à F-57270 Uckange, 8, rue des Tilleuls.

Lesquels comparants ont déclaré avoir convenu de constituer une société civile immobilière dont ils vont établir les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre les comparants, une société civile immobilière qui existera entre les propriétaires actuels et futurs des parts sociales ci-après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement.

Cette société sera régie par les présents statuts, ainsi que par les lois luxembourgeoises applicables et notamment par les articles 1832 à 1872 du Code civil.

Art. 2. La société a pour objet, dans la limite d'opérations à caractère strictement civil, et à l'exclusion de toutes opérations à caractère commercial: l'acquisition, la mise en valeur, la mise en location et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

La société pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet, de nature à en faciliter la réalisation, pourvu qu'elles ne soient pas susceptibles de porter atteinte au caractère exclusivement civil de l'activité sociale.

Art. 3. La société prend la dénomination suivante NANCY S.C.I., société civile immobilière.

La dénomination sociale doit figurer sur tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers.

Art. 4. Le siège de la société est fixé à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision des associés réunis en assemblée générale.

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée, prenant cours ce jour. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant à une majorité de 2/3 des parts d'intérêts. La dissolution de la société n'est pas entraînée de plein droit par le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé, ni par la cessation des fonctions ou la révocation d'un gérant, qu'il soit associé ou non.

Art. 6. Le capital social est fixé à deux mille sept cents euros (EUR 2.700,-) divisé en deux cent soixante-dix (270) parts d'intérêts de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Les parts d'intérêts ont été souscrites par les associés comme suit:

1.- Monsieur Bernard Ober, préqualifié, quatre-vingt-dix parts d'intérêts	90
2.- Monsieur Amar Sohbi, préqualifié, quatre-vingt-dix parts d'intérêts	90
3.- Monsieur Cherif Sohbi, préqualifié, quatre-vingt-dix parts d'intérêts	90
Total : deux cent soixante-dix parts d'intérêts	270

Toutes les parts d'intérêts sont entièrement libérées par des versements en numéraire dans la caisse de la société, de sorte que la somme de deux mille sept cents euros (EUR 2.700,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce qui est reconnu par tous les associés qui se donnent mutuellement décharge.

Art. 7. Les parts d'intérêts ne sont représentées par aucun titre. Elle ne sont pas négociables.

Chaque année, l'assemblée des associés fixe la valeur d'une part d'intérêts.

Art. 8. La cession de parts d'intérêts doit être constatée par un acte authentique ou sous seing privé. Pour être opposable à la société, la cession doit, conformément à l'article 1690 du Code civil, lui être notifiée par un acte authentique ou un acte sous seing privé ou être acceptée par la gérance dans un tel acte. Pour être opposable aux tiers, la cession doit faire l'objet d'une publicité au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Les parts d'intérêts ne peuvent être cédées même entre associés qu'avec l'agrément unanime de tous les associés. Cet agrément s'impose quelles que soient la cause et la nature de la mutation, à titre onéreux ou à titre gratuit.

A cet effet, l'associé désirant céder tout ou partie de ses parts d'intérêts, notifiera le projet de cession à chacun de ses coassociés et à la société elle-même; par lettres recommandées avec demande d'avis de réception. Cette lettre contiendra toutes les données de l'opération. A partir de la date de la réception du projet de cession, les coassociés disposent d'un délai de trente jours calendrier pour prendre position. L'absence de réponse affirmative unanime dans ledit délai équivaut à un refus d'agrément.

En cas de décès d'un associé, la société n'est pas dissoute par le fait du décès, mais tous les héritiers, légataires et représentants de l'associé décédé, ne peuvent devenir eux-mêmes associés qu'après avoir obtenu l'agrément unanime des associés survivants. Cet agrément devra intervenir dans un délai de trente jours après notification du décès de l'associé aux autres associés moyennant lettres recommandées avec demande d'avis de réception. Ces lettres sont adressées aux associés survivants à la diligence de l'héritier ou du légataire le plus diligent. L'absence de réponse affirmative unanime dans ledit délai équivaut à un refus d'agrément.

Chaque fois qu'il y a refus d'agrément, les parts d'intérêts en instance de mutation seront reprises par les autres associés, proportionnellement au nombre de parts qu'ils possèdent, au prix calculé en application de la valeur dont question à l'article 7 ci-dessus.

Pour le calcul de nombre des parts à reprendre par chaque associé, les parts en instance de mutation ne sont pas prises en considération.

Dans le cas où un associé veut céder tout ou partie de ses parts d'intérêts et qu'il y a refus d'agrément, il lui est loisible de renoncer à son projet de cession et de rester comme associé dans la société.

Art. 9. La société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par les associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances soit par la signature conjointe des gérants, soit par la signature individuelle d'un gérant. Le ou les gérants peuvent conférer des mandats spéciaux aux associés et/ou à de tierces personnes.

Art. 10. Chaque année au 31 décembre, il est dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Cet inventaire sera signé par tous les associés.

Les bénéfices nets constatés par cet inventaire seront partagés entre les associés. Proportionnellement à leur participation dans le capital social, les pertes, s'il en existe, seront supportées par eux dans les mêmes proportions.

Art. 11. Chaque associé a le droit de concourir aux décisions collectives, lesquelles, y compris celles sur les modifications statutaires, seront prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés. Chaque part d'intérêt donne droit à une voix.

Art. 12. L'assemblée des associés se réunira aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent, sur convocation d'un ou de plusieurs associés, mais au moins une fois par an.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, sa liquidation sera faite par les associés conjointement.

Art. 14. Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation, entre les associés relativement aux affaires de la société, seront soumises obligatoirement à deux arbitres, chacune des parties en nommant un.

En cas de désaccord les deux premiers arbitres désigneront d'un commun accord un troisième arbitre et les décisions seront prises à la majorité.

La décision majoritaire des arbitres sera obligatoire et sans recours.

A défaut de nomination par l'une des parties d'un arbitre endéans la huitaine suivant invitation lui adressée par lettre recommandée, la partie la plus diligente saisira le Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière de référé, qui nommera un arbitre.

Frais

Le montant des frais, rémunération et charges incombant à la société en raison des présentes est estimé sans nul préjudice à la somme de quarante mille francs luxembourgeois.

Pro Fisco

Pour les besoins du fisc, il est constaté que le montant du capital social souscrit à hauteur de deux mille sept cents euros (EUR 2.700,-) est l'équivalent de cent huit mille neuf cent dix-huit francs luxembourgeois (LUF 108.918,-).

Réunion des associés

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis et, à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes:

1) Le siège social est établi à L-1452 Luxembourg, 44, rue Théodore Eberhard.

2) Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Bernard Ober, Directeur Commercial, demeurant à F-57000 Moulins les Metz, 51, rue de la Gare.

Vis-à-vis des tiers, la société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: B. Ober, A. Sohbi, C. Sohbi, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 novembre 2000, vol. 853, fol. 86, case 9. – Reçu 1.089 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 13 novembre 2000.

J.-J. Wagner.

(64550/239/127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.